



RH - PR 0.0 PROCEDURE : LEXIQUE

AD : Fonction d'Assistant doctorant

AELE: Association européenne de libre-échange : 4 pays membres : Islande, Liechtenstein, Nor-

vège, Suisse

Al : <u>Assurance invalidité</u> : assurance qui vise à garantir les moyens d'existence aux personnes

assurées devenues invalides

APG : <u>Allocation pour perte de gains (APG - Amat)</u>: l'APG est un régime octroyant une juste

compensation de la perte de gain en cas de service et en cas de maternité

AVS : Assurance vieillesse et survivant : principal pilier de la prévoyance vieillesse et survivants

en Suisse (1er pilier)

BCG : Bureau de la comptabilité générale

BIM : Bureau des immatriculations

BdP : Bureau du personnel

BFdT: <u>Bureau des fonds de tiers</u>

BSM : <u>Biens, services, marchandises</u>: c'est un plan comptable. Le groupe des natures comptable

BSM compte 3 sous-groupes

cc : Centre de coûts (cc). En comptabilité budgétaire, un fonds est toujours lié à un centre fi-

nancier ; à l'Université de Neuchâtel, cela peut être un financement public représenté par un Centre de coûts (cc) ou un financement fonds de tiers représenté par un organigramme

technique de projet (OTP*)

CC : Fonction Chargé de cours

CCFI : <u>Contrôle cantonal des finances</u> de l'Etat de Neuchâtel

CCNC : Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

CE : Fonction Chargé d'enseignement

Chancellerie : Dirigée par la chancelière d'Etat, la chancellerie est l'état-major du Conseil d'Etat et du

Grand Conseil.

Comité de recrutement : Art 16 du règlement concernant la procédure de nomination. Constitué lors de

chaque mise au concours, ses cinq membres – de la commission de nomination - sont désignés par le Conseil des professeurs de la faculté concernée. Il a pour mission de stimuler la prospection de candidats, de la mise au concours du poste, d'effectuer un premier examen des candidatures et de proposer un classement à la commission de nomination.

Commission de nomination : Art. 26 du règlement concernant la procédure de nomination. Constituée

lors de chaque mise au concours, ses 7 à 11 membres sont désignés par le Conseil des professeurs de la faculté. Sa mission consiste à élaborer une proposition de classement des deux ou trois meilleurs candidats retenus à l'issue de la procédure d'examen appro-

fondi et à rédiger un rapport à l'intention du Conseil des professeurs.

Conseil d'Etat : Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif et gouvernemental ; il exécute les tâches

gouvernementales et dirige l'administration cantonale.

Conseil des professeurs : Art. 40 de la loi sur l'Université, le Conseil des professeurs est formé des pro-

fesseurs ordinaires et extraordinaires de la faculté et est présidé par le doyen ou la doyenne. Il propose la nomination des membres du corps professoral. Il soumet à

l'approbation du Rectorat les propositions de doctorats honoris causa.

Rédacteur : Mélanie Pineau, le 05.07.2010 Correcteur : Carine Collomb, le 05.07.2010 Approbateur : Antoinette De Rosa, le 05.07.2010

Page 1





DEF : Département de l'éducation et de la famille du canton de Neuchâtel

DJUR : <u>Direction juridique</u> du SMIG*

DR : Fonction Directeur de recherche

EEE : Espace économique européen : accord d'association conclu entre l'Union européenne (UE

- 27 pays - anciennement Communauté européenne (CE)) et l'Association européenne de libre-échange (AELE* - 3 des 4 pays membres : Islande, Liechtenstein et Norvège, <u>sans la</u>

Suisse)

Etats tiers: Pays du monde qui ne font pas partie ni de l'UE, ni de l'AELE (ni UE-25, ni Roumanie, ni

Bulgarie)

Frontaliers: Les Frontaliers sont des ressortissants domiciliés à l'étranger et qui travaillent en suisse.

Ils doivent retourner au moins une fois par semaine à leur domicile principal. L'autorisation

frontalière est le permis G qui n'est plus soumis à contingent.

HES : <u>Haute école spécialisée de Suisse</u>

IM : Statut de salarié dans SAP : Corps intermédiaire mensuel

LAA : Loi sur l'assurance accident : principal pilier de l'assurance accident, obligatoire pour toute

personne salariée

LSt : Loi sur le statut de la fonction publique

LUNE : Loi sur l'Université

MA : Fonction Maître assistant

MER : Fonction Maître d'enseignement et de recherche

ODM: Office fédéral des migrations

OMOE: Office de la main-d'œuvre étrangère du SMIG*

OTP : Organigramme technique de projet (OTP). C'est un financement privé. En comptabilité

budgétaire, un fonds est toujours lié à un centre financier. A l'Université de Neuchâtel, cela peut être un financement public représenté par un centre de coûts (cc)* ou un financement

fonds de tiers représenté par un organigramme technique de projet (OTP)

OSET : Office du séjour et de l'établissement du SMIG*

PATB : Signifie et concerne le Personnel administratif, technique et bibliothécaire

Pays : L'ODM statue sur la demande d'entrée en CH pour les pays suivants : Algérie, Cameroun,

Guinée, Irak, Chine, Bangladesh, République du Congo, République démocratique du

Congo, Libye, Soudan, Rwanda, Burundi, Haïti, Myanmar

PAss: Fonction Professeur assistant

PD : Fonction Assistant post-doctorant
PE : Fonction Professeur extraordinaire

PO: Fonction Professeur ordinaire

PGM : Assurance Perte de gain maladie de l'Université de Neuchâtel

PVDS: Signifie: Par Voie De Service

Recteur: Le recteur ou la rectrice est nommé-e par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil de

l'Université. Le recteur ou la rectrice peut exercer ses fonctions pendant une durée maximale de douze ans, soit trois périodes de quatre ans, au terme de chacune desquelles sa nomination doit être confirmée. Le recteur ou la rectrice exerce ses fonctions à plein

temps. Le recteur ou la rectrice est responsable de la gestion de l'Université.





RTFP : Règlement sur les traitements de la fonction publique

SMIG: Service des migrations du canton de Neuchâtel

SUVA : La Suva (en allemand Schweizerische Unfallversicherungsanstalt) est la Caisse nationale

suisse d'assurance en cas d'accidents. Elle est une entreprise autonome de droit public dont le siège se trouve à Lucerne. Entreprise indépendante de droit public, elle assure près de 115'000 entreprises, soit 2 millions d'actifs et de chômeurs, contre les conséquences

des accidents et des maladies professionnelles.

UE: <u>Union européenne</u> (appelée auparavant Communauté européenne-CE): 28 pays

membres (UE28 + UE2): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie,

Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

UE-28/AELE: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Es-

tonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slo-

vénie, Suède, Suisse.

UE-28 : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Es-

pagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

UE-2 : Cette rubrique concerne 2 pays, ayant rejoint l'UE en juin 2009 (protocole

additionnel II): La Roumanie et la Bulgarie

Visa : Prescription en matière de documents de voyage et de visa selon la nationalité, foire aux

questions concernant la procédure d'entrée et le visa (éditée par la Confédération)

ZIVI : Zivildienst : service civil

Zones frontalières : S'agissant des citoyens des Etats membres de l'UE*-28 et de l'AELE*, les zones

frontalières sont supprimées. Les zones frontalières sont par contre valables pour les citoyens de l'UE-2 (Bulgarie et Roumanie). Seul le Département du Doubs est frontalier et la zone dans ce département est délimitée à maximum 15 km de la frontière du canton de

Neuchâtel.

Toutes les désignations exprimées au masculin s'appliquent également au féminin